

Des procédures d'attribution très encadrées

Une fois l'accueil et l'enregistrement des demandes du public concerné, deux étapes composent la procédure d'attribution de logements sociaux : la désignation puis l'attribution.

■ Comment sont désignés et proposés les dossiers ?

Une commission du CCAS, composée d'un minimum de trois personnes (un agent, la directrice et le conseiller municipal délégué au logement), se réunit lors de la mise à disposition d'un logement par l'un des bailleurs sociaux opérant sur Quistreham Riva-Bella. Elle se base sur les critères ci-dessous pour désigner et choisir les dossiers qui seront proposés à la commission d'attribution du bailleur :

- Situation familiale,
- Ménages dont la demande est ancienne et renouvelée chaque année,

- Situation financière,
- Situation professionnelle,
- Santé et mobilité, ménages avec personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- Souhaits des demandeurs (situation géographique, type de logement, maison individuelle ou appartement, etc.),
- Nécessité / Confort.

Cette liste n'étant pas exhaustive, un maximum de critères est pris en compte et pour ceci les demandes doivent être les plus complètes possibles.

Une fois les dossiers sélectionnés, le CCAS en présente un minimum de trois à la commission d'attribution du logement proposé. Cette commission est organisée par le bailleur social du logement en question qui en est aussi le propriétaire.

■ Qui attribue les logements ?

Ce sont les gestionnaires des logements sociaux, c'est-à-dire les bailleurs sociaux, qui attribuent les logements. Les candidats pressentis sont ensuite contactés par le bailleur pour une enquête dite « sociale » puis pour une visite du logement concerné.

Les candidatures sont ensuite examinées par la Commission d'Attribution des Logements (CAL) du bailleur, à laquelle assistent deux personnes du CCAS. Seule est compétente cette commission pour accepter ces candidatures. Elle détermine,

en dernier lieu, la candidature qui lui semble la plus prioritaire et la plus adaptée. La CAL peut être amenée à refuser une candidature si elle ne répond pas à certains critères réglementaires, notamment en cas de dépassement des plafonds de ressources fixés pour chaque catégorie de logement.

Après accord de la commission d'attribution, la personne est contactée par le bailleur pour signature du bail. Si elle ne répond pas ou refuse le logement, la personne suivante désignée en CAL est alors contactée.

■ Combien de temps faut-il attendre avant d'avoir un logement social ?

Avec plus de 3000 demandes en cours pour la commune de Quistreham Riva-Bella, la pression de la demande est très forte et le nombre de logements limité : parc actuel de 641 logements. Les délais d'attente peuvent être longs voire très longs et peuvent varier selon le nombre de critères mentionnés par les demandeurs dans les dossiers. Il est à noter qu'il est possible d'élargir sa recherche en effectuant des demandes dans d'autres communes.

Ainsi, aux vues de toutes ces informations, le CCAS vous invite à rencontrer ses agents qui vous accueillent sur rendez-vous et en toute confidentialité, tous les mardis et jeudis, afin de formaliser votre dossier sans passe-droit ni intervention des élus.

